

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Seules les conditions générales de vente de Global Design sont d'application, à l'exclusion des conditions générales ou particulières de nos clients. Toute passation d'ordre sous-entend l'acceptation des présentes conditions.

Les offres de Global Design sont valables durant 30 jours.

Quoique fixés de bonne foi, les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne valent pas engagement formel de notre part. En cas de retard, le client ne peut exiger des dommages et intérêts, annuler la commande ou refuser d'en prendre livraison.

Tout retard apporté par le client à fournir ses documents ou à renvoyer les épreuves et le Bon à Tirer est automatiquement reporté sur le délai éventuellement convenu.

La réalisation d'un travail effectué, à la demande du client, dans un délai plus court que le temps normal ou convenu peut entraîner des frais supplémentaires qui, le cas échéant, sont portés en compte.

Seront facturés au client tout avant-projet, maquette ou projet de travaux, même partiellement exécutés.

Toute commande est sujette à acceptation de la part de Global Design et fera l'objet d'un acompte représentant 50 % du montant total de l'offre. Sauf convention particulière avec Global Design, le solde sera payable au comptant à la réception des documents définitifs.

Cas particuliers en matière de création de logos, image de marque, concept packaging et house style :

- S'il est explicitement annoncé au client que les avant-projets sont à charge de Global Design, cela signifie qu'aucune facture ne lui sera adressée à condition qu'il n'en accepte aucun d'entre eux lors du premier rendez-vous de présentation. Le client s'engage dès lors à ne pas utiliser tout ou partie de ces projets.
- Si le client marque son accord pour un projet, même si ce dernier n'a pas encore atteint sa présentation définitive et que des adaptations sont souhaitées; toutes les prestations en amont deviennent alors intégralement facturables.
- Si après accord sur un projet, le client décide de mettre fin à la collaboration avant sa finalisation définitive, tous les frais engagés jusqu'à la date de rupture lui seront facturés. Ces frais sont toutefois limités à un maximum de 750 € hors TVA.

Le client qui fournit lui-même des éléments graphiques pour la réalisation d'un projet (logos, gabarits, graphiques, textes et images) déclare disposer de toutes les autorisations de reproduction des éléments remis et tiendra Global Design indemne de toute conséquence dommageable que la reproduction de ces éléments entraînerait.

Les travaux de mise en page feront l'objet de 3 épreuves pour corrections et vérifications. Si le Bon à Tirer n'est pas accordé après la 3^{ème} épreuves, les suivantes seront à charge du client.

La remise du Bon à Tirer daté et signé dégage le fournisseur de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées après l'impression.

Les documents ou objets qui sont remis comme modèles et non repris dans les 3 mois du dépôt seront considérés comme abandonnés et pourront être détruits.

En ce qui concerne les travaux d'édition, le client ne peut nous retirer l'exécution d'un périodique que moyennant le respect d'un préavis par lettre recommandée dont la durée est, à défaut de conventions particulières avec Global Design, déterminées ci-après :

- Périodique représentant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 7.500 € : 3 mois
- Périodique représentant un chiffre d'affaire annuel de 7.500 € à 25.000 € : 6 mois
- Périodique représentant un chiffre d'affaire annuel supérieur à 25.000 € : 1 an

Le non-respect des délais indiqués nous donne le droit d'exiger dédommagement des pertes subies et du manque à gagner pour la période non couverte par le préavis.

A défaut de paiement d'une facture à son échéance, Global Design se réserve le droit d'exiger l'intégralité de ses créances y compris celles qui ne seraient pas encore venues à échéance, le défaut de paiement entraîne la déchéance du terme accordé.

Les sommes impayées à l'échéance seront passibles de plein droit d'un intérêt de 2,5 % par mois. De plus, en cas de non-paiement d'une facture à son échéance, son montant sera majoré d'une indemnité forfaitaire et irréductible de 15 % du montant de la facture avec un minimum de 75 € à titre de dommages et intérêts.

Tout litige sera exclusivement de la compétence des Tribunaux de Nivelles.